

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
**COMMUNE DE LA TALAUDIERE**  
Département de la Loire

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 2 février 2026**

Matière      Urbanisme  
Objet        Désaffectation, déclassement du domaine public et cession d'un bien immobilier  
                Approbation  
                2026DE02UR009

Le Maire certifie

1°- Le 2 février 2026, les membres du conseil municipal de la commune de la Talaudière légalement convoqués le 27 janvier 2026 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis en salle du conseil de la Mairie de la Talaudière sous la présidence de Madame Ramona GONZALEZ GRAIL Maire de la commune.

2°- Le nombre des Conseillers en exercice, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

**Présents**

|                           |                               |                        |
|---------------------------|-------------------------------|------------------------|
| 1- Ramona GONZALEZ-GRAIL  | 11- Dominique VAN HEE         | 21- Christophe DELISLE |
| 2- Daniel GRAMPFORT       | 12- Thérèse GRAVA             | 22- Dimitri BALADIER   |
| 3- Marie-Christine PERSOL | 13- Marc ARGAUD               | 23- Chaneze TIFRA      |
| 4- Pierre CHATEAUVIEUX    | 14- Marie-Noëlle MORETON      | 24- Josette FRECON     |
| 5- Jacqueline PERRICHON   | 15- Jean-Paul BLANC           | 25- Annie DOMENICHINI  |
| 6- Damien LAMBERT         | 16- Gilles MORETON            | 26- Dominique ROBERT   |
| 7- Nathalie CHAPUIS       | 17- Dominique SOUTRENON       | 27- Jean-Luc REYMOND   |
| 8- Philippe GUYOT         | 18- Fabienne MOREAU-SZYMICZEK | 28- Laurie DEVOUASSOUX |
| 9- Suzanne DOMPS          | 19- Carole GRANGE             | 29- David PIGET        |
| 10- René DIMIER           | 20- Florence DE VITO          |                        |

**Représentés :**

Philippe GUYOT par Daniel GRAMPFORT  
Thérèse GRAVA par Marie-Christine PERSOL  
Jean-Paul BLANC par Pierre CHATEAUVIEUX  
Fabienne MOREAU-SZYMICZEK par Ramona GONZALEZ GRAIL  
Dimitri BALADIER par Dominique VAN HEE  
Chaneze TIFRA par Jacqueline PERRICHON  
Dominique ROBERT par Annie DOMENICHINI

**Secrétaire élu pour la durée de la session :** Daniel GRAMPFORT

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29

Les articles L 2241-1 et suivants du CGCT

Le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles 2111-1 et 2 et 2141-1

Le PLU de La Talaudière approuvé le 20 mai 2021 et plus particulièrement la zone UE

L'avis des domaines numéro 2024-42305-24878 en date du 10 juillet 2024

Le projet de plan de division établi par le cabinet de géomètre expert GEOLIS en date du 11/12/2025

Considérant que :

La Commune de La Talaudière est propriétaire des parcelles cadastrées AE265 (4004 m<sup>2</sup>) et AE77(2429m<sup>2</sup>) d'une superficie totale de 6433 m<sup>2</sup> sur lesquelles sont implantées la salle omnisports et l'ancienne maison du gardien de la salle omnisports.

La maison se situe à cheval sur les parcelles AE265 et AE77.

Surfaces cadastrales :

- Maison : 90 m<sup>2</sup>
- Garage : 21 m<sup>2</sup>
- Cave : 9 m<sup>2</sup>

Cette habitation constituait ainsi une dépendance du domaine public de la Ville, affectée au service public

Depuis le départ à la retraite du gardien, cette habitation est libre de toute occupation et fonction. Elle n'est donc plus ni affectée à l'usage direct du public ni à un service public.

Ledit immeuble n'étant pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Que d'ailleurs la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses d'investissement conformément aux prévisions budgétaires.

Une emprise comprenant la maison et la terrasse sera détachée des parcelles.

Une évaluation de prix au m<sup>2</sup> a été effectuée par le service des domaines en date du 10 juillet 2024.

La cession sera proposée au prix de 220 000 € HT soit environ 2444 €/m<sup>2</sup>. Une annonce sera publiée sur le « bon coin ». Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur

La recette de la vente sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels) article 775 (produits de cession d'immobilisation) du budget.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (Par 29 voix pour, à l'unanimité)**

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire :

- Prononce la désaffectation de l'immeuble
- Autorise le déclassement du domaine public communal de(s) la nouvelle(s) parcelle(s) créé(s) de sorte qu'elle sera incorporée dans le domaine privé de la Ville
- Autorise Madame Le Maire à signer tout document se rapportant au déclassement
- Accepte l'aliénation par la commune de La Talaudière de l'immeuble susvisé sur la parcelle nouvellement créée issue de la division des parcelles AE265 et AE77, au prix estimé à ce jour de 220 000 € HT +/-15% (dans le respect des prix du marché), les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur
- Autorise Madame Le Maire à signer tout document se rapportant à la vente.

Certifié exact,

LA TALAUDIÈRE, le 2 février 2026

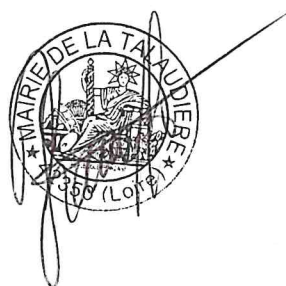
**Le Maire,**  
**Ramona GONZALEZ-GRAIL**



Publiée le : 04/02/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 04/02/2026

**Le Secrétaire,**  
**Daniel GRAMPFORT**



**Le Maire,**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*